



ARRETE 2024\46
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,
VU, le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, Rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les interventions des agents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du **01 Janvier 2024** et jusqu'au **28 février 2025**, les agents d'entretien de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, sont autorisés à titre permanent d'effectuer toutes interventions sur le territoire du domaine public de la commune de Guerville.

Article 2 : durant cette période et lors de ces interventions, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite pour les cas particuliers, ou restreinte par demie chaussée, en fonction de l'avancement des travaux de maintenance et sécurisation.

Article 3 : une signalisation mobile, adaptée aux circonstances et conformes à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise si nécessaire et en fonction des interventions sur le domaine public.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
CU GPSEO

Fait à Guerville, le 24/06/2024
Par délégation, le Maire-Adjoint,
M. Michel HARDY.

